

Bureau du 31 mai 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 11

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°2018229
MODIFICATION DU PROJET DE CESSION
D'UNE PARCELLE A LOU-PRADET A M. BONNET

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 25 mai 2018, s'est réuni le 31 mai 2018 à 9h30, à la salle de réunion de la communauté de communes *Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires* à l'Espérou, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Martin DELORD, représente M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné pouvoir :

- Mme Sophie PANTEL, présidente du département de la Lozère, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement, issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration de l'EP PNC donnant délégation au bureau,

Vu la délibération n°20170438 du 2 novembre 2017 du bureau de l'EP PNC relative à la cession de la parcelle à M. Marc BONNET,

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 19 octobre 2017 sur la valeur vénale de la parcelle sise à Lou Pradet, commune de Pont-de-Montvert-sud-mont-Lozère estimée à € HT,

Considérant le courrier de Maître POTTIER du 22 mars 2018 demandant le changement de nom de l'acquéreur,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- de modifier la délibération n°20170438 du 2 novembre 2017 afin que la cession de la parcelle sise à Lou Pradet, commune de Pont-de-Montvert-sud-Mont-Lozère, d'une superficie de 6a 10ca, soit réalisée au profit de M. Laurent BONNET au lieu de M. Marc BONNET, sur la base du montant estimé par la direction de l'immobilier de l'Etat,
- d'autoriser la directrice et le président de l'EP PNC à signer tout document relatif au projet.

La secrétaire de séance,

Directrice adjointe,
Laurence DAYET

Le président du bureau,

Henri COUDERC



Parc national des Cévennes